

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2026

DIRECTION : **SERVICE JURIDIQUE**

01

OBJET : **ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE POISSY**

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

33 Voix pour

0 Voix contre

A l'unanimité

0 Abstention(s)

10 Non-participation au vote

L'An deux mille vingt-six, le vingt-neuf mars, à dix heures trente,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire le vingt-cinq mars deux mille vingt-six,
S'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS, Maire,

Présents :

MME Sandrine BERNO DOS SANTOS, MME Karine CONTE, M. Patrick MEUNIER, MME Samira TAFAT, M. David LUCEAU, MME Aurélie RENARD, M. Christophe SIMEONI, MME Virginie MESSMER, M. Marc LARTIGAU, MME Hatice BARRE, M. Karim BOUKHIAR, MME Larissa GIUILLEMET, M. Calvin BAGLAND, MME Nadyne BELVAUDE, M. Alain DAILLY, MME Claude GRAPPE, M. Guy MICHEL, M. Philippe DOMPEYRE, M. Jean-Jacques NICOT, MME Céline ALLOUCHE, M. Bertrand LACOSTE, MME Sandrine RUHAUD, MME Valérie NADREAU, MME Corinne MORVAN, MME Aude LE GOUGUEC, M. Fabrice MOULINET, M. Jean-Pierre JUNG, M. Nelson DE JESUS PEDRO, M. Jonathan TAYAR, MME Elsa SOUSSI, M. Victor HAZARD, MME Berfine GULLER, M. Antoine SALAMONE, MME Aline SMAANI, MME Béatrice LE BLAY, M. Karl OLIVE, M. Stanislas SAMUEL, MME Karine EMONET-VILLAIN, MME Vanessa HUBERT, MME Sabrina DE BACKER, M. Rudy PRISO.

Absents excusés :

Mme Désirée KOFFI
M.Eric ROGER

Pouvoirs :

Mme Désirée KOFFI à Mme Karine CONTE
M.Eric ROGER à M. Karl OLIVE

Secrétaire : M.Bertrand LACOSTE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

- :- :- :-

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DU DOYEN D'AGE

En vue du renouvellement des conseillers communaux et communautaires, le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 a fixé la date de convocation des électeurs au dimanche 15 mars 2026, et au dimanche 22 mars 2026 pour les communes dans lesquelles un second tour de scrutin est nécessaire.

L'élection du Maire et des adjoints a lieu lors de la première réunion du Conseil municipal qui se tient de plein droit à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, cette première réunion du Conseil municipal se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin ou bien – en cas de second tour – au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour de scrutin.

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au plus âgé des membres du Conseil municipal.

Le bureau de vote est constitué de deux assesseurs, désigné par le Conseil municipal.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, pour la même durée que le Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de désigner les deux assesseurs, membres du bureau de vote, et de procéder à l'élection du Maire.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-7, L. 2121-29 et L. 2122-1 et suivants,

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant les dates de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il appartient au Conseil municipal nouvellement installé de procéder à l'élection du Maire,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré, au scrutin secret,

DECIDE :

Article 1 : Constitution du bureau de vote

Le Conseil municipal désigne trois assesseurs :

- M. Alain DAILLY
- Mme Berfine GULER
- M. Rudy PRISO

Article 2 :

Sont candidats pour le poste de maire :

- Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Mme Sandrine BERNO DOS SANTOS a obtenu 33 votes

Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS est proclamée Maire de la commune de Poissy.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours ou devant le Préfet des Yvelines, ou devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les cinq jours suivant les vingt-quatre heures après l'élection.

Article 4 :

De donner pouvoirs au Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Maire,



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20260329-CM_20260329_01-DE
Date de télétransmission : 29/03/2026
Date de réception préfecture : 29/03/2026

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/03/2026